

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Frédéric BERGAMELLI, autoentrepreneur dans le domaine du coaching, du bilan d'orientation professionnelle ainsi que de la formation, dont le siège social est établi 11, Rue du Mail, 38500 VOIRON, et de son Client dans le cadre de la vente de ses prestations de services. Toute prestation accomplie par Frédéric BERGAMELLI implique donc l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les "CGV") s'appliquent à toutes les actions réalisées par Frédéric BERGAMELLI (ci-après, le Prestataire) relatives à des commandes passées auprès de lui par tout Client (ci-après, le Client ou l'Acheteur) professionnel (personne morale) ou particulier (personne physique).

Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Frédéric BERGAMELLI, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Frédéric BERGAMELLI ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnait également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Frédéric BERGAMELLI, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la prestation à ses besoins.

Le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières. Les présentes conditions générales de vente sont applicables jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 - CONTENU

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations proposées par le Prestataire à l'Acheteur. Elles concernent les services suivants : prestation de coaching dans une perspective de développement personnel, bilan d'orientation professionnelle dans le cadre de la définition d'un projet professionnel et prestation de formation à des fins de développement de compétences.

Les présentes conditions ne concernent que les prestations effectuées en France pour des Acheteurs situés sur le territoire français. Pour toute prestation effectuée hors de France, ou pour un Acheteur situé hors de France, il convient de le signaler pour obtenir un devis spécifique.

ARTICLE 3 - PROPOSITION COMMERCIALE ET FINANCIERE ET COMMANDE

Pour toute demande du Client, Frédéric BERGAMELLI établit une proposition commerciale et financière accompagnée, si applicable, d'une proposition technique ou d'un programme de formation. Les conditions et les prix indiqués par Frédéric BERGAMELLI sont valables 30 jours à compter de l'envoi de la proposition, sauf délai exceptionnel mentionné dans la proposition. L'offre de service est réputée acceptée dès la réception par Frédéric BERGAMELLI de la proposition signée (par e-mail, courrier etc.) par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai de 30 jours à compter de l'émission de la proposition.

La signature de la proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des prix, descriptions des prestations et des présentes conditions aénérales de vente.

La proposition comprend les éléments suivants :

- L'intitulé « devis » ou « proposition de prix »
- Le nom et l'adresse de l'auto-entreprise du Prestataire
- La date du devis
- La durée de validité du devis
- Le nom et l'adresse du Client
- La date de début et la durée estimée de la prestation
- Le détail de chaque prestation et son prix
- Le montant des remises commerciales éventuelles
- Les frais de déplacement éventuels
- La somme globale à payer TTC
- Les modalités de paiement
- La mention "TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts".
- La signature du Prestataire
- La signature du Client précédée de la date d'acceptation du devis et de l'une des mentions suivantes "devis reçu avant l'exécution de la prestation", "lu et approuvé", "bon pour accord"
- de la prestation", "lu et approuvé", "bon pour accord"

 Le rappel de l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

La commande ne sera validée qu'après signature de la proposition. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. La commande pourra faire l'objet d'une facture d'acompte. Le règlement de cet acompte permet de déclencher le démarrage de la prestation commercialisée. L'acompte est considéré comme un premier versement sur l'achat d'une prestation de services. Le Prestataire et l'Acheteur sont donc chacun obligés de tenir leur engagement. Un contrat, un bon de commande, un devis signé ou le fait de verser un acompte sont considérés comme un engagement.

Le Prestataire doit fournir la prestation de services et l'Acheteur doit acheter la prestation prévue par le contrat (sauf accord contraire entre les 2 parties). Si le prestaire se rétracte, il se doit de rembourser intégralement l'acompte versé par l'Acheteur et si l'Acheteur se rétracte, cette rétractation ne donnera lieu à aucun remboursement de l'acompte par le Prestataire à l'Acheteur.



ARTICLE 4 - PRIX

Les prix des services sont ceux détaillés dans la proposition acceptée par le Client. Ils sont exprimés en euros et sont indiqués nets de taxes, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts. Le statut de Frédéric BERGAMELLI relève en effet de la micro-entreprise et est un organisme de formation non assujetti à la TVA sur ce type de prestations. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée.

En aucun cas, le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation est réalisée.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise, sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement. Le Prestataire se réserve notamment le droit de refuser d'honorer une commande émanant d'un Acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par l'Acheteur, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

ARTICLE 6 - PENALITES DE RETARD

Conformément à la loi, tout retard de paiement oblige le Prestataire à facturer des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est établi sur la base du taux minimum légal; par ailleurs, le débiteur en retard sera tenu de régler au Prestataire une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros; au surplus, le Prestataire sera fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Sauf en cas de force majeure ou lors des périodes d'arrêt d'activité clairement annoncées par le Prestataire, les délais d'exécution courent à compter de la date de signature de la proposition et se poursuit jusqu'à la date d'achèvement de la prestation. En cas de retard, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée, et ce, pour quelque cause que ce soit. Par conséquent, aucune demande d'indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamée par l'Acheteur. En cas d'indisponibilité du Prestataire pour réaliser la prestation, l'Acheteur en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande. L'Acheteur aura alors la possibilité de demander le remboursement des sommes versées dans les 30 jours au plus tard de leur versement.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REALISATION

La réalisation de la prestation n'est entamée qu'après signature de la proposition par le Client. La prestation est réalisée :

- En distanciel ou en présentiel, pour ce qui concerne les prestations de coaching et de bilan d'orientation professionnelle et dans le cas du présentiel, soit à l'adresse de l'Acheteur indiquée sur la proposition commerciale et financière et/ou sur la commande émise par ce dernier, soit au siège social du Prestataire, soit dans un tiers lieu convenu entre les deux parties.
- En présentiel, pour ce qui concerne la prestation de formation et ce, à l'adresse de l'Acheteur indiquée sur la proposition commerciale et financière et/ou sur la commande émise par l'Acheteur. L'Acheteur devra veiller à son exactitude. Tout déplacement en pure perte du Prestataire à cause d'une adresse erronée ou incomplète sera facturé à l'Acheteur.

La fin de la prestation sera officielle dès lors que l'Acheteur, ou une personne autorisée par lui, aura signé un document de fin d'intervention (attestation de fin de prestation pour le processus de coaching et de bilan d'orientation professionnelle et feuille d'émargement pour la prestation de formation).

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi que conformément aux conditions du contrat.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, l'Acheteur s'engage :

- À fournir au Prestataire, sur demande de ce demier, des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude;
- À prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
- À désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision;
- À faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations ;
- A respecter les dates et heures de rendez-vous fixées pour le bon déroulement de chaque type de prestation (coaching, bilan d'orientation professionnelle et formation);
- À avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.
 - o Toute séance dans le cadre d'un coaching ou d'un bilan d'orientation professionnelle non honorée mais non décommandée dans les vingt-quatre (24) heures précédant la date de sa réalisation reste due au Prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entrainera son paiement en sus.
 - o De même, toute dépense liée à un déplacement et/ou à la location d'un tiers lieu par le Prestataire pour la réalisation de cette séance non décommandée dans les vingt-quatre (24) heures précédant la date de sa réalisation sera également facturée au Client. Le client devra alors tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis évoqué de vingt-quatre (24) heures.



ARTICLE 11 – INFORMATIONS ET PUBLICITE

L'Acheteur reconnaît et accepte :

- Que les parties pourront sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet;
- Qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité de ces courriers électroniques ;
- Que le Prestataire ne saura être tenu pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudices occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque.

De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Informations confidentielles

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties.

Ont également un caractère confidentiel, le contenu des prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par le Prestataire au cours de l'exécution des prestations. Ces documents sont communiqués à l'Acheteur pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si l'Acheteur souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit au Prestataire. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

Informations exclues

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- Aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la prestation;
- Sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article
- Sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation ;
- Ou doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Sous réserve de ses obligations en matière de confidentialité, le Prestataire se réserve le droit d'exécuter des prestations pour des entreprises concurrentes de celle de l'Acheteur.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Au cas où l'une des recommandations du Prestataire ou l'utilisation d'éléments livrés à la suite de l'une de ses préconisations impliquerait l'utilisation de biens, modèles, dessins, photographies, etc. faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, le Prestataire informera l'Acheteur de l'existence de ces droits et des conséquences de leur utilisation. Il appartiendra alors à l'Acheteur et sous sa seule responsabilité de prendre toute mesure permettant l'utilisation de tels droits, notamment en négociant pour son propre compte les droits d'utilisation dans des conditions telles que le Prestataire soit en mesure de s'en prévaloir pour les besoins des prestations.

Le Prestataire se réserve tout droit, titre et intérêt sur :

- Les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure, etc. réalisés dans le cadre des prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant;
- Toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des prestations ou que le Prestataire serait amené à développer ou à fournir dans le cadre des prestations.

L'Acheteur pourra, sans limitation géographique, à titre gratuit et irrévocable, utiliser de manière interne et pour la durée de protection par le droit d'auteur, les éléments conçus par le Prestataire et intégrés dans ses travaux. L'Acheteur s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations et plus généralement de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord du Prestataire.

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre partie sans accord préalable et écrit de cette dernière. Par dérogation à ce qui précède, le Prestataire pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos de l'Acheteur en cours de contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des prestations, y compris dans des propositions de prestations ultérieures. Par ailleurs, l'Acheteur autorise le Prestataire, à l'issue de la réalisation des prestations, à citer son nom/dénomination à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des prestations effectuées.

ARTICLE 13 – DOCUMENTS

Le Prestataire conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera à l'Acheteur, sur sa demande. Tous les documents, données ou informations, que l'Acheteur aura fournies, resteront sa propriété.

ARTICLE 14 – INDEPENDANCE

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ou une problématique d'indépendance surviendrait au cours de l'exécution des prestations, le Prestataire en fera part immédiatement à l'Acheteur et recherchera avec lui la solution la plus adaptée à la situation dans le respect des règles applicables. Plus particulièrement, si une modification de la réglementation ou des normes professionnelles interdisait au Prestataire de poursuivre ses prestations, il mettra à la disposition de l'Acheteur le résultat des prestations ainsi que tous documents nécessaires à leur finalisation, y compris ses Documents en l'état, et ce, afin d'en faciliter la poursuite par un tiers.



ARTICLE 15 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

L'entière responsabilité du Prestataire et celle de ses collaborateurs, relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des prestations, sera plafonnée au montant des honoraires versés au titre des prestations mises en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus), et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Suite à un manquement ou à une carence d'un service dont la fourniture ne lui incombe pas, ni à ses sous-traitants éventuels ;
- Pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement;
- En cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du Prestataire.

Le Prestataire ne répond ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre de l'Acheteur.

ARTICLE 16 - CESSIBILITE ET SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des Prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification. Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, le Prestataire informera l'Acheteur sur la possibilité d'en soustraiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du Prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

ARTICLE 17 – RECLAMATIONS

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des prestations devront être formulées dans un délai d'un mois, à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 18 – DROIT DE RETRACTATION

Le Client en tant que particulier dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation.

Le droit de rétraction entre professionnels, également de quatorze (14) jours, est applicable uniquement lorsque les trois conditions suivantes sont respectées :

- Le contrat doit être conclu hors établissement,
- 2. L'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise,
- 3. Le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

ARTICLE 19 – FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur suvrenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux Clients, les grèves ou conflits sociaux, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, etc. Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

ARTICLE 20 – NON-VALIDATION PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 21 – NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 22 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire enregistre les données personnelles dans son fichier Client et les utilise pour la bonne gestion des prestations et des relations avec le Client. L'accès à ces informations se limite aux employés du Prestataire en raison de leurs fonctions. Ces informations sont conservées pendant 10 ans, la durée pouvant être réduite si le Client utilise l'un des droits reconnus par la législation.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et peut adresser une demande au Prestataire en précisant son identité et son adresse électronique.

ARTICLE 23 - LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de la réalisation des prestations. Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige au tribunal de commerce de Grenoble.